

Fiche pratique RGPD 3

Collaborateurs, protégez leurs données

Les salariés de l'entreprise sont la première source de données personnelles pour une entreprise. Certaines sont obligatoires pour assurer le lien contractuel, d'autres sont optionnelles (situation de famille par exemple).

1^{er} conseil : ne demandez que les informations utiles

2^{ème} conseil : assurez-vous de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles que vous avez recueillies ;

3^{ème} conseil : apportez un maximum de transparence au recueil d'informations en informant les salariés des raisons de ce recueil

4^{ème} conseil : ne conservez que ce qui est nécessaire après le départ d'un salarié ;

5^{ème} conseil : quand vous recrutez un collaborateur, apportez-lui les mêmes garanties qu'à vos salariés, recueil des informations nécessaires, confidentialité, information.

Des modèles sont disponibles auprès de votre CAPEB pour respecter ces conseils.

ATTENTION AUX CONTROLES !

L'entreprise peut contrôler l'activité de ses salariés à condition de respecter des règles, en particulier la vie privée du salarié et la protection de ses données personnelles.

2 règles à retenir :

1. N'abusez pas de votre pouvoir en restant dans le respect de l'intérêt légitime de l'entreprise
2. Soyez transparent en informant les salariés de la mise en place de dispositif de surveillance par exemple.

Sensibilisez vos collaborateurs

La protection des données est l'affaire de tous. C'est pourquoi il est indispensable de sensibiliser tous les salariés à ces notions afin de :

Respecter au maximum la confidentialité des données recueillies ;

Assurer la sécurité des données traitées en respectant des règles élémentaires (mot de passe fort, fermeture des accès, poste de travail verrouillé...)